

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 21 MARS 1849.

---

Réduction de péage sur le canal de Charleroy (1).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. CH. DE BROUCKERE.

---

MESSIEURS,

Le projet de réduction du péage du canal de Charleroy à Bruxelles a reçu un accueil sympathique de toutes les sections; il a été généralement approuvé. Cependant, trois amendements ont été présentés dans diverses sections et reproduits à la section centrale.

La deuxième section voulait revenir à un ordre de choses naturel et proportionner les péages aux distances parcourues; elle voulait d'ailleurs subordonner l'abaissement qui est proposé par le Gouvernement à l'abaissement préalable ou simultané des péages sur les canaux d'embranchement.

Cette seconde condition n'a pas trouvé appui dans la section centrale. Elle a pensé, d'une part, que les concessionnaires comprendraient assez leurs véritables intérêts pour aller au-devant des justes réclamations de la navigation, et que, d'ailleurs, les propriétaires de charbonnages et les marchands de charbons pouvaient amener le résultat qu'ils désirent.

La majorité de la section centrale a également repoussé le premier amendement, sans en contester le principe. Elle a pensé que ce n'était pas d'une manière incidente et à propos d'un projet de loi qui n'a d'autre portée que de réparer le préjudice porté à une voie navigable par le tarif du 1<sup>er</sup> septembre,

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 179.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. DE LIÈGE, FAIGNART, ANSIAU, VERMEIRE, LE HON et CH. DE BROUCKERE.

qu'il fallait soulever une question qui mettrait en présence les intérêts de tous les producteurs de charbon, et dont la solution ne saurait être brusquée sans amener une perturbation dans le travail.

Enfin, la section centrale a dû examiner une proposition de la quatrième section, qui portait la réduction du péage à 50 p. %. Cet amendement était basé sur un principe d'équilibre qu'on voulait établir entre les frais de transport par la voie ferrée et la voie navigable. Il s'appuyait sur des réclamations qui avaient été adressées à la Chambre et au Gouvernement, même avant l'établissement du chemin de fer de Manage, par les bassins de Charleroy et du Centre et par diverses autorités d'Anvers, du Brabant et de la Flandre orientale.

La majorité de la section centrale, sans discuter le mérite des griefs de 1847, a cru, encore une fois, devoir restreindre la discussion aux motifs qui avaient porté le Gouvernement à présenter le projet de loi. Elle s'est convaincue que la réduction de 35 p. % était suffisante pour réparer les dommages récents apportés au canal par le chemin de fer, suffisante pour rendre de l'activité à une voie dont tous les péages se résolvent en produits nets pour le trésor.

Après le rejet des amendements, le projet du Gouvernement a été approuvé par l'unanimité des membres de la section centrale.

Nous venons non-seulement, Messieurs, vous proposer de donner votre adhésion au projet, mais nous vous demandons aussi de le discuter par urgence. Nous ne croyons pas avoir besoin de vous dire, pour motiver cette seconde proposition, que chaque jour de retard prolonge des misères que la loi doit soulager, paralyse les transactions commerciales et cause un préjudice au trésor.

*Le Rapporteur,*

**CH. DE BROUCKERE.**

*Le Président,*

**VERHAEGEN.**

